

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à vingt heures, zéro minute, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni, salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Madame Delphine HARTMANN

Date de convocation : Mercredi 1^{er} octobre 2025

Etaient présents : Chrystelle SAUBIN, Luc BLANCHET Aurélie CHARREL (*arrivée à 20h03*) (Adjoints), Claude MOUNIER, Séverine AMANN, Angélique VIDEAU (conseillers municipaux délégués), Rémi CHAVANON, Joseph SINEYEN, Noémie FRANCHELLIN, Jean-Claude LABROSSE, Jean-Paul BONNETAIN, Monique MARIE, Sylvie COSTA, Claude CHARVET, Brigitte VILLEREZ, Nathalie ALBERT, Lucette BEJUIT.

Étaient absents et ayant donné pouvoir : Catherine PORLAN à Brigitte VILLEREZ, Jean-Michel ALLAGNAT à Rémi CHAVANON, Thierry LACROIX à Chrystelle SAUBIN.

Secrétaire de séance : Luc BLANCHET

Les membres présents étant au nombre de 17 à l'ouverture de la séance sur un nombre de 21 Conseillers en exercice, le quorum est atteint.

➤ Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

➤ Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

- Aliénation d'un véhicule communal : cession pour 1010 € TTC du camion RENAULT MAXITY immatriculé DT-703-CZ à la société GPA à LIVRON SUR DROME (26).

(Arrivée d'Aurélie CHARREL)

Madame le Maire informe que l'expert mandaté par l'assurance a conclu à une perte du contrôle de véhicule et non à un problème mécanique du véhicule.

Le Conseil municipal souhaite à l'agent un bon rétablissement.

ORDRE DU JOUR

I. ASPECT FINANCIER

- N°2025-06-01 Ouverture d'un compte à terme
- N°2025-06-02 Décision modificative budgétaire n°2 - Budget principal
- N°2025-06-03 Attribution de subventions aux associations
- N°2025-06-04 Admission en non-valeur de titres de recettes-Exercices antérieurs

II. ASPECT REGLEMENTAIRE

N°2025-06-05 Mise à jour du règlement intérieur du cimetière

III. URBANISME

N°2025-06-06 Constatation de la désaffection et prononciation du déclassement des parcelles cadastrées section AE 190, AE 442, AC 332 et AC 335 sises rue du Stade / rue des Anciens Combattants (lotissement « Les Bleuets »)

N°2025-06-07 Prorogation du bail à construction de la résidence « Le Sibuet » sise 12 rue Elie Cartan

N°2025-06-08 Convention de servitudes ENEDIS- Parcelle cadastrée section AC n° 309 sur la commune de Dolomieu

N°2025-06-09 Convention de servitudes ENEDIS - Parcelle cadastrée section E n° 1884 sur la commune de Dolomieu

IV. SECURITE PUBLIQUE ET GESTION DES SECOURS

N°2025-06-10 Gestion des risques - Convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés, entre la Croix-Rouge française (site de La Tour du Pin), la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et la commune de Dolomieu

N°2025-06-11 Gestion des risques - Convention entre la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, l'Intermarché de Saint Jean de Soudain et la commune de Dolomieu pour la mise à disposition d'articles en situation de crise

V. ENVIRONNEMENT

N°2025-06-12 Convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique pour l'année 2025

N°2025-06-13 Avenant 2025 à la redevance Spéciale Ordures ménagères -SYCLUM

VI. RESSOURCES HUMAINES

N°2025-06-14 Création d'emplois permanents à temps non complet de gardes champêtres et accord de principe sur la mutualisation de garde champêtre entre communes

DELIBERATIONS

I. ASPECT FINANCIER

Madame l'Adjointe aux Finances informe l'Assemblée que les collectivités territoriales sont tenues de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat, en vertu de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

La loi de finances pour 2004 précise que selon la nature des fonds, ceux-ci sont susceptibles d'être placés sur des comptes à terme proposés par l'Etat.

Le compte à terme est un produit de placement à court terme qui n'est pas adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'Etat. Le montant minimum à placer est de 1000 euros, pour une durée comprise entre un et douze mois. Les retraits partiels des fonds sont interdits mais le retrait anticipé est autorisé sans l'application de pénalités. La prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance est impossible. Toutefois, l'assemblée délibérante peut décider de placer sur un nouveau compte à terme le capital libéré (hors intérêt).

Madame l'Adjointe aux Finances rappelle que le compte à terme de 800 000 euros ouvert le 1^{er} août 2025 pour une durée de 3 mois arrivera à expiration le 31 octobre 2025. Il est proposé de souscrire un nouveau compte à terme de 800 000 euros à compter du 1^{er} novembre 2025 selon les caractéristiques suivantes :

Date d'ouverture (date d'effet du placement)	01/11/2025
Montant du placement en euros (en chiffres et en lettres)	800 000 euros
Durée du placement (en mois)	3 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ouvrir un compte à terme auprès de l'Etat pour la somme de 800 000 euros d'une durée de 3 mois à compter du 1^{er} novembre 2025,
- **DECIDE** de signer le contrat correspondant,
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Chrystelle SAUBIN donne lecture de la délibération et précise que la trésorerie est à ce jour de 1 588 000 euros (avec le don complémentaire de 500 000 €), auquel il convient d'ajouter le CAT de 800 000 euros.

La collectivité a déjà perçu en intérêts sur le précédent CAT la somme de 4300 €.

Afin d'ajuster les variations de dépenses et de recettes constatées depuis le vote du budget primitif 2025, Madame l'Adjointe aux Finances propose les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60613 : Chauffage urbain	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Crédances admises en non-valeur	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	30 200,00 €	0,00 €	20 200,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2131-137 : Isolation phonique salle Nai mediatheque	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-126 : Feux tricolores carrefour route de Bordenoud	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-118 : Acquisition de matériel, mobilier, informatique	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-109 : Réhabilitation de la Mairie et de la maison "Couthon"	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 050,00 €	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		20 200,00 €		20 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n° 2 du budget général présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Chrystelle SAUBIN présente la décision modificative budgétaire n°2 qui procède à des ajustements de comptes, en particulier sur les frais de chauffage urbain et de remplacement d'agents en maladie, par rapport aux estimations du budget primitif 2025.

Madame le Maire précise qu'une étude est en cours sur le chauffage pour pouvoir diminuer la consommation des postes les plus volumineux.

Jean-Paul BONNETAIN demande si les frais de remplacement des agents sont remboursables par notre assurance risques statutaires.

Chrystelle SAUBIN répond que la totalité des frais ne sont pas remboursés.

N°2025-06-03 Attribution de subventions aux associations

Madame l'Adjointe aux Finances propose d'attribuer une subvention communale aux associations :

ASSOCIATION	MONTANT
COMITE DE JUMELAGE-DOLOMIEU	2500 €
ACCA -DOLOMIEU	500 €
UNION CYCLISTE DOLOMOISE	400 €
VAL DU DAUPHINE OLYMPIQUE	800 €

(Mesdames VIDEAU et COSTA, étant membres du bureau du Comité de jumelage, ne prennent pas part au vote de la subvention à cette association.).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention aux associations listées ci-dessus ;
 - **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
 - **AUTORISE** le Maire ou, en cas d’empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l’application de la présente délibération.

POUR : 19 voix pour le comité de jumelage 21 voix pour les autres associations	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---	-------------------	-----------------------

Chrystelle SAUBIN précise qu'une subvention est accordée pour le Comité de Jumelage dans le cadre du voyage à AGORDO organisé en mai 2025.

Elle ajoute que plusieurs dépôts sauvages de cadavres d'animaux éviscérés ont été constatés dernièrement sur la commune. La subvention versée à l'ACCA permettra d'acquérir un bac d'équarrissage. Une convention sera conclue avec l'ACCA pour l'utilisation du bac.

Jean-Paul BONNETAIN demande s'il est possible d'installer une caméra de chasse pour prévenir ce type d'incivilités.

Madame le Maire répond que la commune n'y est pas autorisée.

Chrystelle SAUBIN informe que la subvention versée à l'UCD est une régularisation de dossier, l'association ayant oublié de déposer le formulaire de demande de subvention dans les délais impartis.

La subvention versée à l'association des Vals Olympique est destinée à aider Monsieur François LACROIX, sportif dolomois qui a remporté le titre de vice-champion de l'épreuve XTerra triathlon nature en Italie.

Jean-Paul BONNETAIN souligne que les sportifs de classe olympique n'ont bien souvent aucun sponsor.

Madame le Maire précise que la subvention est versée obligatoirement à une association le représentant, celle-ci ne pouvant être versée directement à un particulier.

N°2025-06-04 Admission en non-valeur de titres de recettes-Exercices antérieurs

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. Il s'agit d'une mesure d'ordre budgétaire et comptable.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier, Madame le Maire dresse la liste des titres de recettes impayés et irrécouvrables pour les raisons exposées au préalable et propose de statuer sur leur admission en non-valeur :

EXERCICE	TITRE	OBJET DE LA CREANCE	MOTIF	MONTANT
2017	440	Participation sortie accueil de loisirs St Didier de la Tour	Poursuite sans effet	37.00 €
2022	315	Cantine octobre 2022	Reste à recouvrer inférieur seuil de poursuite	26.32 €
2021	61	Cantine avril 2021	Poursuite sans effet	14.60 €
2021	51	Cantine février 2021	Poursuite sans effet	80.30 €
2024	1501	Cantine juin juillet 2024	Reste à recouvrer inférieur seuil de poursuite	0.04 €
			TOTAL	158.26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approver l'admission en non-valeur des titres de recettes listés ci-dessus,
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 158.26 euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire indique que l'admission en non-valeur d'une créance intervient une fois que toutes les procédures de mise en recouvrement ont été épuisées.

II. ASPECT REGLEMENTAIRE

N°2025-06-05 Mise à jour du règlement intérieur du cimetière communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2213-7 et suivants et R.2213-2 et suivants,

Vu le Code pénal, notamment les articles 225-17 et suivants,

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993,

Vu le décret n° 95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mars 2024 portant révision des tarifs des concessions et du règlement intérieur du cimetière,

Il est proposé à l'Assemblée de mettre à jour le règlement intérieur du cimetière communal afin de se réserver le droit de ne pas vendre de concessions et/ou de ne pas accorder d'emplacements (case ou cavurne) autres que celles relevant de la nécessité immédiate d'inhumation, selon le nombre de places disponibles et après examen de chaque demande au cas par cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur du cimetière communal tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire informe qu'une reprise de concessions sera lancée en 2026. L'objectif est de pouvoir libérer certains emplacements. Certaines personnes âgées ont manifesté leur souhait d'acheter une concession de leur vivant pour pouvoir préparer sereinement leurs funérailles.

III. URBANISME

N°2025-06-06 Constatation de la désaffectation et prononciation du déclassement des parcelles cadastrées section AE 190, AE 442, AC 332 et AC 335 sises rue du Stade / rue des Anciens Combattants (lotissement « Les Bleuets »)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Dolomieu est propriétaire des parcelles non bâties cadastrées section AE 190, AE 442, AC 332 et AC 335 sises rue du Stade / rue des Anciens Combattants, actuellement affectées au domaine public communal.

Par arrêtés en dates des 17 avril 2025 et 2 août 2025 portant respectivement permis d'aménager et permis d'aménager modificatif, ces parcelles, constitutives du lotissement « Les Bleuets », ont fait l'objet de la division suivante (conformément au plan de composition joint à la présente délibération) :

- Lot n° 1 à destination d'espaces verts
- Lot n° 2 à destination de logements collectifs
- Lot n° 3 conservé par la commune de Dolomieu en vue de la construction d'un pôle santé pluriprofessionnel
- Lot n° 4 conservé par la commune de Dolomieu à destination d'espaces verts.

Par délibération n° 2024-1012-55 du 10 décembre 2024, les lots n° 1 et 2 du lotissement « Les Bleuets » ont été attribués à la société ISERE HABITAT, pour les besoins de son projet de construction de logements collectifs.

Avant d'envisager toute cession de parcelles au profit de la société ISERE HABITAT ainsi que la mise en copropriété du pôle santé pluriprofessionnel (dont certains locaux et espaces seront cédés à des professionnels de santé), il convient de constater, en application de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de l'ensemble des parcelles constitutives du lotissement « Les Bleuets », ces dernières n'étant plus affectées à l'usage direct du Public, et de prononcer leur déclassement du domaine public communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 et suivants,

Vu le constat d'huissier en date du 16 juillet 2025 constatant que les Parcelles ne sont plus à l'usage direct du public,

Considérant que la commune de Dolomieu est propriétaire des parcelles non bâties cadastrées section AE 190, AE 442, AC 332 et AC 335 sises rue du Stade / rue des Anciens Combattants (lotissement « Les Bleuets ») et relevant - préalablement à leur désaffectation - du domaine public communal,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de ces parcelles et de prononcer leur déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir céder les lots n° 1 et 2 à la société ISERE HABITAT pour la construction de logements collectifs et de mettre en copropriété le pôle santé pluriprofessionnel de la commune de Dolomieu (lot n° 3),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de constater la désaffectation des parcelles des parcelles non bâties cadastrées section AE 190, AE 442, AC 332 et AC 335 sises rue du Stade / rue des Anciens Combattants, constitutives du lotissement « Les Bleuets ».
- **DECIDE** de prononcer le déclassement du domaine public communal desdites parcelles pour une incorporation au domaine privé communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire indique que la procédure de déclassement d'un bien est obligatoire en cas de vente de biens appartenant au domaine public des collectivités.

N°2025-06-07 Prorogation du bail à construction de la résidence « Le Sibuet » sis 12 rue Elie Cartan

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'en date du 6 juillet 1994, la commune de Dolomieu a signé avec la société ALPES ISERE HABITAT, pour une durée de 50 ans, un bail à construction portant sur « la création de trois logements, un garage, un local commercial et un local de stockage » sis 12 rue Elie Cartan (résidence « Le Sibuet »).

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2025, ALPES ISERE HABITAT a notifié à la commune son souhait d'engager une opération de réhabilitation devant faire l'objet d'un emprunt sur 30 ans qui sera sollicité en 2027. Au vu des investissements importants de rénovation qui seront engagés, ALPES ISERE HABITAT sollicite la prorogation du bail à construction en cours jusqu'au 31 décembre 2059.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prorogation du bail à construction de la résidence « Le Sibuet » au profit d'ALPES ISERE HABITAT jusqu'au 31 décembre 2059.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout acte notarié dans ce sens.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire indique que le ténement immobilier regroupe l'épicerie VIVAL ainsi que les logements y attenant. Le bail a été conclu en 1994 pour une durée de 50 ans. Les travaux de réhabilitation envisagés par ALPES ISERE HABITAT seront réalisés sous réserve d'obtenir

l'emprunt nécessaire au financement du projet. Les travaux de rénovation sont effectivement très onéreux pour ce type de bâtiments.

Jean-Paul BONNETAIN remarque que la durée du remboursement de l'emprunt qui est très longue est en effet significative de l'ampleur des travaux.

**N°2025-06-08 Convention de servitudes ENEDIS- Parcelle cadastrée section AC
n° 309 sur la commune de Dolomieu**

Madame le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la convention de servitudes établie entre la société ENEDIS et la commune de Dolomieu en vue de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, pour les besoins de l'aménagement du lotissement Les Dolomites, sur la parcelle cadastrée section AC n° 309 appartenant à la commune de Dolomieu (sise 166 rue Pilatre de Rozier), moyennant une indemnité forfaitaire, unique et définitive de 110 € (cent dix euros).

Ladite convention sera formalisée par acte authentique devant notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière, aux frais d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d’empêchement un Adjoint, à signer la convention de servitudes avec la société ENEDIS en vue de l’amélioration de la qualité de desserte et d’alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la parcelle cadastrée section AC n° 309 appartenant à la commune de Dolomieu (sise 166 rue Pilatre de Rozier), moyennant une indemnité forfaitaire, unique et définitive de 110 € (cent dix euros).
 - **AUTORISE** le Maire, ou en cas d’empêchement un Adjoint, à signer l’acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l’opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout notaire désigné dans cette affaire, les frais dudit acte restant à la charge d’ENEDIS.
 - **AUTORISE** le Maire, ou en cas d’empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l’application de la présente délibération.

POUR : 21 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Madame le Maire indique qu'ENEDIS a besoin d'augmenter la puissance du réseau électrique en vue des futurs travaux d'aménagement du lotissement des Dolomites. Il est proposé d'installer un transformateur à côté de l'existant afin de le remplacer, celui-ci est situé sur le parking de l'ancienne Poste.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la convention de servitudes établie entre la société ENEDIS et la commune de Dolomieu en vue de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la parcelle cadastrée section E n° 1884 appartenant à la commune de Dolomieu (lieu-dit Sibuet), sans indemnité au profit de la commune (implantation de conducteurs aériens d'électricité).

Le cas échéant, ladite convention pourra être formalisée par acte authentique devant notaire, si l'une des parties en fait la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention de servitudes avec la société ENEDIS en vue de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la parcelle cadastrée section E n° 1884 appartenant à la commune de Dolomieu (lieu-dit Sibuet), sans indemnité au profit de la commune (implantation de conducteurs aériens d'électricité).
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, le cas échéant, l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout notaire désigné dans cette affaire, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire dit qu'ENEDIS a besoin de renforcer le réseau de distribution d'électricité dans le secteur de l'école des Forges et souhaite réaliser l'implantation de conducteurs aériens à cet effet.

Brigitte VILLEREZ souligne qu'il existe déjà un droit de passage et demande s'il est nécessaire de faire une nouvelle demande.

Madame le Maire répond que c'est une obligation. Elle ajoute que le déplacement d'un poteau électrique est nécessaire pour aménager l'aire de stationnement du car.

IV. SECURITE PUBLIQUE ET GESTION DES SECOURS

N°2025-06-10 Gestion des risques - Convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés, entre la Croix-Rouge française (site de La Tour du Pin), la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et la commune de Dolomieu

Vu l'article R.731-5 du Code de la sécurité intérieure,

Vu l'article L.742-1 du Code de la Sécurité Intérieure relatif aux missions des maires en matière de gestion des secours sur le territoire communal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025,

Considérant que la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné souhaite renforcer sa capacité de réponse en cas de crise,

Considérant que la Croix-Rouge française, en sa qualité d'association agréée de sécurité civile, joue un rôle essentiel dans le soutien aux populations sinistrées, la gestion des bénévoles et l'organisation des secours,

Madame le Maire informe l'Assemblée que cette convention a pour objet de formaliser les engagements réciproques de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, de ses communes membres et de la Croix-Rouge française afin de garantir une coopération efficace et une réponse adaptée aux crises et situations d'urgence sur le territoire.

Ladite convention prévoit notamment :

- La clarification des rôles et responsabilités des parties en cas de crise,
- L'organisation de la mobilisation des moyens humains et matériels nécessaires à la gestion des crises,
- Les modalités d'intervention de la Croix-Rouge française et les conditions financières associées.

Il convient également de souligner que les moyens mobilisables de la Communauté de communes seront définis dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde, dont l'élaboration est prévue courant 2027.

L'objectif final de cette convention est de simplifier le conventionnement entre les communes membres qui le souhaitent et la Croix-Rouge française, par la signature d'une convention unique sur le territoire.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de deux mois.

Dès lors, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le conventionnement pour les missions de soutien au populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés, entre la communauté de communes, la Croix Rouge Française de la Tour du Pin et la commune de Dolomieu, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune ladite convention,

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire dit que ce projet est le fruit des travaux de la commission de mutualisation de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné visant à faire bénéficier les communes de relations aisées en cas de crise.

Elle signale que le plan communal de sauvegarde est en cours d'élaboration. Il sera présenté à la prochaine séance du conseil municipal. Le plan communal de sauvegarde et le DICRIM doivent être transmis à la préfecture de l'Isère.

La Communauté de Communes proposera également un test de mise en œuvre à l'échelle intercommunale.

Jean-Paul BONNETAIN fait observer qu'en cas de crise, la gestion des secours relève de la responsabilité pénale du maire.

Brigitte VILLEREZ demande si les sapeurs-pompiers sont inclus dans le plan de secours.

Madame le Maire répond que le SDIS est obligatoirement impliqué de par ses compétences.

N°2025-06-11 Gestion des risques - Convention entre la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, l'Intermarché de Saint Jean de Soudain et la commune de Dolomieu pour la mise à disposition d'articles en situation de crise

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025,
 Considérant que la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné souhaite renforcer sa capacité de réponse en cas de crise en garantissant l'accès à des articles de première nécessité pour les habitants du territoire,
 Considérant que le partenariat avec l'Intermarché Saint Jean de Soudain permet d'assurer une mise à disposition rapide de ces articles en cas d'urgence,

Madame le Maire précise que l'objectif du conventionnement avec l'Intermarché de Saint Jean de Soudain est d'organiser les modalités de fourniture et de facturation d'articles de première nécessité en cas de crise (catastrophe naturelle, crise sanitaire, incident majeur). La Communauté de communes ou toute commune membre signataire de la convention jointe à la présente délibération pourra solliciter l'Intermarché en cas de besoin urgent.

Les articles concernés portent notamment sur les denrées alimentaires essentielles, les produits d'hygiène et d'entretien, ainsi que tout autre article jugé nécessaire en fonction de la situation. Le Supermarché s'engage à répondre aux sollicitations dans la limite de ses stocks et de ses propres besoins.

Un dispositif de contact prioritaire est mis en place pour garantir l'accès aux produits en dehors des horaires d'ouverture du magasin.

La facturation se fera aux tarifs habituels du Supermarché. La Communauté de communes ou la commune concernée prendra en charge les coûts engagés en fonction des produits achetés pour ses besoins propres.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois.

Dès lors, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le conventionnement entre la communauté de communes Les Vals du Dauphiné, l'Intermarché de Saint Jean de Soudain et la commune de Dolomieu pour la mise à disposition d'articles en situation de crise pour une durée d'un an, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune ladite convention,
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire dit que plusieurs supermarchés ont été sollicités par la Communauté de Communes mais que seule l'enseigne INTERMARCHE a répondu.

Néanmoins, le travail de recherche de partenaires se poursuit. Le supermarché des Avenières a également été sollicité.

Claude MOUNIER souligne que le préfet peut mobiliser les commerces.

V. ENVIRONNEMENT

N°2025-06-12 Convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique pour l'année 2025

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le frelon asiatique, devenant de plus en plus présent en Isère, constitue une triple menace : sanitaire et humaine, pour la biodiversité et un impact négatif pour l'apiculture.

Le financement de la destruction des nids de frelons asiatiques sur l'année 2025 est réparti comme suit :

- 50 % pris en charge par le Département de l'Isère
- 50 % pris en charge par la collectivité.

Depuis 2022, la part prise en charge par les collectivités (50 %) était répartie entre les VDD et les communes ayant une convention avec le GDS. Pour 2025, une simplification est proposée pour le financement via une convention cadre entre la Communauté de communes et ses communes.

La Communauté de communes s'engage à animer le réseau de référents Frelons (communication, sensibilisation, lien avec le GDS) selon les engagements décrits dans la convention.

La Commune s'engage à financer le dispositif à hauteur de 25 % répartis équitablement entre l'ensemble des communes sous la forme d'un forfait annuel de 225 €, dans une logique de mutualisation et d'équité. Le financement de la destruction des nids sera conditionné par le retour signé de la convention et le versement de la participation financière par les communes.

Le montant est indépendant du nombre de nids détruits sur chacune des communes. La prise en charge financière de la destruction des nids de frelon asiatique s'effectue dans la limite de l'enveloppe financière définie par le Département de l'Isère pour l'ensemble de son territoire, et par la Communauté de communes, enveloppe fixée à 16 000 €.

Les modalités de financement sont précisées dans la convention qui fait l'objet de la présente délibération. Elles peuvent varier en fonction de la consommation des enveloppes budgétaires allouées par le Département de l'Isère et la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place et la signature d'une convention cadre de dispositif de lutte contre le frelon asiatique entre la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et la commune de Dolomieu pour l'année 2025, dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- **DECIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire informe qu'en 2025, la Communauté de Communes a opté pour une simplification de gestion de la participation financière en optant pour un forfait de 225 euros versé aux communes.

En 2024, le budget intercommunal et départemental était insuffisant. La Commune a fait le choix de prendre le relais sur son budget propre et pris en charge le coût des interventions.

Brigitte VILLEREZ note que certaines communes sont moins impliquées.

Jean-Paul BONNETAIN précise que l'opération de destruction des nids est délicate et compliquée.

Madame le Maire souligne que des professionnels compétents sont installés sur la commune.

Jean-Claude LABROSSE indique que la technologie permet désormais de recourir aux drones pour détruire les nids les plus volumineux dans certains cas.

Madame le Maire rappelle qu'il existe au service accueil de la mairie, une fiche de procédure pour solliciter l'intervention d'un professionnel agréé dans la destruction des nids. Il n'est pas utile d'alerter les pompiers.

N°2025-06-13

Avenant 2025 à la redevance Spéciale Ordures ménagères -SYCLUM

Dans le cadre de la convention actualisée de redevance spéciale du SYCLUM liée aux quantités de déchets produites par les bâtiments communaux, Madame le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer un avenant pour l'année 2025 d'un montant de 3 820,80 €.

La redevance spéciale est calculée sur la base de :

- ⇒ la quantité hebdomadaire de déchets produite par le bénéficiaire, en litres,
- ⇒ multipliée par le nombre de semaines d'utilisation du service,
- ⇒ multipliée par le coût réel du service fixé annuellement par SYCLUM.

Soit pour la production de déchets régulière

- ⇒ Coût du service par litre de déchet pour 2025 : 0,040 € non soumis à la TVA
- ⇒ Nombre de litres : 95 520 litres
- ⇒ Coût 2025 : 3 820,80 €.

Ce coût comprend les frais de collecte et de traitement des déchets assimilés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'avenant 2025 à la convention de redevance spéciale avec le SYCLUM, pour un montant de 3820,80 €.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire indique que le nombre de bacs jaunes a été augmenté. En 2025, le volume de déchets et le coût de la participation sont identiques à ceux de 2024.

VI. RESSOURCES HUMAINES

N°2025-06-14 Crédit d'emplois permanents à temps complet de gardes champêtres et accord de principe sur la mutualisation de garde champêtre entre communes

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 512-6 à L. 512-9,
VU le Code de la sécurité intérieure, notamment en ses articles L. 521-1 et L. 522-1 à L. 522-5,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les communes de Dolomieu, Saint Clair de la Tour, La Bâtie Montgascon et Saint Didier de la Tour souhaitent s'unir pour se doter en commun de gardes champêtres qui seront compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Elle rappelle à l'Assemblée que :

- Un garde champêtre concourt à la police des campagnes et répond pleinement aux enjeux de nos territoires ruraux. Il exécute, sous l'autorité du Maire, des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de sécurité et de salubrité publiques.
Le garde champêtre exerce à la fois des missions de police administrative et de police judiciaire. Il est chargé de constater, sur le territoire pour lequel il est assermenté, les contraventions aux règlements et arrêtés de police municipale.
- Par délibération n° 20231114-58 en date du 14 novembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la création d'un poste de garde champêtre chef ainsi qu'un poste de garde champêtre chef principal, tous deux à temps non complet pour un temps de travail hebdomadaire de 29,75 heures (soit 29h45).

Elle informe qu'après échanges avec les Maires des communes de La Bâtie Montgascon, Saint Clair de la Tour et Saint Didier de la Tour, les besoins en matière de présence de gardes champêtres sur leur territoire respectif ont évolué comme suit (en équivalent temps plein) :

- Pour la commune de Saint Clair de la Tour : 0,8 ETP
- Pour la commune de La Bâtie Montgascon : 0,2 ETP
- Pour la commune de Saint Didier de la Tour : 0,3 ETP
- Pour la commune de Dolomieu : 0,5 ETP

(Soit un besoin global établi à 1,8 ETP)

La commune de Saint Clair de la Tour disposant déjà à ce jour d'un garde champêtre employé à hauteur de 0,8 ETP qu'elle envisage de mettre à la disposition des communes, il est proposé à l'Assemblée :

- De créer un poste de garde champêtre chef, à hauteur d'1 ETP (soit à temps complet pour 35 heures par semaine) ;
- De créer un poste de garde champêtre chef principal, à hauteur d'1 ETP (soit à temps complet pour 35 heures par semaine) ;
- D'émettre un accord de principe quant à la mise en commun du garde champêtre à recruter par la commune de Dolomieu ainsi que du garde champêtre de Saint Clair de la Tour avec les communes de La Bâtie Montgascon, Saint Clair de la Tour et Saint Didier de la Tour.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en termes d'efficacité opérationnelle, cette mutualisation permettra de définir une action cohérente sur le territoire, en assurant une meilleure protection des petites communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** les créations de postes dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- **DIRE** que ces créations de postes prendront effet à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.
- **AUTORISE** le Maire à modifier en conséquence le tableau des emplois, dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **DONNE** un accord de principe quant à la mise en commun du garde champêtre à recruter par la commune de Dolomieu et du garde champêtre de Saint Clair de la Tour avec les communes de La Bâtie Montgascon, Saint Clair de la Tour, Saint Didier de la Tour .
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire rappelle l'origine du projet de mutualisation de deux postes de gardes-champêtres sur plusieurs communes, déjà discuté en séance du Conseil municipal.

Il est convenu de recruter un agent sur Dolomieu.

Les agents de Saint Clair de la Tour et de Dolomieu seront mutualisés avec les communes de La Bâtie Montgascon et de Saint Didier de la Tour selon une quotité de travail par commune. Un binôme d'agents permet aussi d'assurer la continuité de services pendant les congés.

L'objet de la présente délibération est de pouvoir lancer l'appel à candidatures. La création d'un poste à 100% peut susciter l'intérêt et élargit la possibilité de recrutement.

Jean-Paul BONNETAIN demande quelles seront ses missions.

Madame le Maire répond que chaque commune a identifié ses besoins de police municipale. Chaque mois le planning des agents sera actualisé en fonction des urgences et des priorités.

Lucette BEJUIT demande si le temps de trajet d'une commune à une autre est compris dans la quotité de travail de 0.50 ETP pour Dolomieu.

Madame le Maire répond que oui.

Jean-Paul BONNETAIN demande qui sera le responsable hiérarchique de l'agent.

Madame le Maire répond que c'est la commune de Dolomieu. Le garde champêtre de Dolomieu relèvera de la responsabilité administrative du DGS de la commune de Dolomieu, mais sous l'autorité hiérarchique du Maire.

L'agent en poste à Saint Clair de la Tour relève de la responsabilité du DGS de la commune de Saint-Clair de la Tour.

La Commune de Dolomieu demandera à chaque commune bénéficiaire le versement d'une participation financière.

Brigitte VILLEREZ estime que la création d'un poste de garde-champêtre est utile. Néanmoins, elle considère que l'équipe des services techniques de Dolomieu est insuffisante actuellement et nécessite des renforts de personnel.

Chrystelle SAUBIN précise que ni le DGS, ni elle-même, n'ont été informés de la part du directeur des services techniques du manque de personnel.

Monique MARIE demande si le garde-champêtre pourra verbaliser.

Madame le Maire répond qu'il sera en capacité de le faire.

Elle ajoute que les agents ne seront pas armés. Ils ne sont pas amenés à intervenir les samedis et les dimanches sauf exception.

Claude MOUNIER demande qui percevra les amendes de police.

Madame le Maire répond que la commune en récupère une partie reversée par le département.

Monique MARIE dit que le garde-champêtre pourrait faire de la prévention auprès des jeunes concernant l'usage de trottinettes électriques sans protection.

Luc BLANCHET signale qu'une réunion s'est tenue cet été en mairie avec la gendarmerie et une dizaine de jeunes pour une information sur le sujet.

Jean-Claude LABROSSE estime que l'éloignement géographique entre les communes et le temps passé dans les trajets risquent de nuire à l'efficacité des deux agents sur le terrain.

Lucette BEJUIT demande quels sont les coûts de fonctionnement et d'investissement de la mutualisation.

Madame le Maire projette le bilan prévisionnel du projet.

INFORMATIONS DIVERSES

Affaires scolaires (présentation d'Aurélie CHARREL)

- *Un point est fait sur la rentrée scolaire 2025/2026 :*
- ❖ *Présence des services techniques la première semaine de la rentrée pour sécuriser les écoliers sur les passages piétons, autour des trois écoles.*
- ❖ *Effectifs des écoles : 167 élèves en élémentaire, 84 élèves en maternelle, 85 élèves pour l'école des Forges.*
- ❖ *Départ d'Alexandra BARON à l'école maternelle suite à une mutation, installation de Véronique GID dans les fonctions de directrice. Arrivée d'un professeur d'école supplémentaire.*
- ❖ *Visite des écoles de l'Inspectrice de l'Education Nationale le 9 octobre 2025*
- *Point sur la grève de la fonction publique de septembre 2025 : fermeture du service périscolaire*
- *Prochaine grève en octobre 2025 : des bénévoles du CCAS ont été mobilisés pour assurer le service du périscolaire, la garderie sera fermée à 18h00.*

Commission des travaux (présentation de Luc BLANCHET)

- *Un point est fait sur les travaux de réhabilitation des vestiaires du gymnase qui se sont achevés. Luc BLANCHET remercie Jean-Claude LABROSSE, Madame le Maire et Chrystelle SAUBIN pour avoir assuré la gestion de ce chantier pendant son absence.*
- ❖ *Concernant les fuites de la toiture du gymnase, Jean-Claude LABROSSE se renseignera auprès d'autres communes pour obtenir les coordonnées d'entreprises qualifiées.*

Monique MARIE note que la commune de Faverges de la Tour rencontre un problème identique.

- ❖ *Luc BLANCHET fait le point sur les travaux d'amélioration acoustique de la salle d'animation à l'étage de la médiathèque, et le complément de travaux dans la salle Déodat. Angélique VIDEAU avait souhaité à participer à la décoration des panneaux acoustiques. Il lui présente ses excuses car sa demande a été oubliée.*

❖ Lotissement Les Dolomites :

- *La construction de la plateforme et des réseaux d'éclairage public seront exécutés fin octobre 2025*
- *Remplacement du transformateur en février 2026.*
- *L'entreprise FOURNIER a été retenue par le SEPEEC pour l'extension du réseau d'eau potable et des eaux usées. Démarrage des travaux prévu fin octobre 2025.*
- *Les travaux de raccordement au réseau de gaz urbain prévus en 2026.*

❖ Autres travaux :

- Travaux de réfection de la voirie prévus en octobre 2025
- Rétrécissement de la route du Dauphiné avec des quilles et matérialisation d'un passage piétons.

Lucette BEJUIT demande où en sont les travaux de la cure suite au dégât des eaux.

Luc BLANCHET répond que le dossier est en cours, la commune a perçu une prime d'assurance. Une expertise complémentaire est peut-être à envisager.

Madame le Maire rappelle l'interdiction de monter à l'étage de la cure pour le moment.

Nathalie ALBERT demande si la circulation sur le parking du tabac peut être signalée en sens unique.

Luc BLANCHET répond que cette partie est prévue dans les travaux de signalisation à venir.

Commission culture (Présentation d'Angélique VIDEAU)

❖ Rénovation de la fontaine : l'entreprise TINTI a réalisé le re-sablage, la peinture sera effectuée courant novembre. Des essais de mise en eau et du circuit électrique seront réalisés par la suite.

Madame le Maire annonce le nettoyage d'une dizaine de croix par les services techniques.

❖ Vernissage de l'exposition photos qui se tiendra du 18 au 26 octobre 2025 dans la salle de la Chapelle.

❖ Spectacle de marionnettes Dimanche 19 octobre 2025 à la salle des fêtes. Une collation sera proposée par l'association A P'ART, qui donne des cours de dessin du Dolomieu.

❖ Journée du réseau de médiathèques à la Passerelle de la Tour du Pin le 5 décembre 2025.

❖ Animation à la médiathèque de Dolomieu sur les animaux rigolos du 8 octobre au 1^{er} novembre 2025.

❖ Animation sur le cirque du 14 octobre au 6 décembre 2025 à la médiathèque, prêtée par la Médiathèque Départementale de l'Isère.

CCAS (présentation de Séverine AMANN)

❖ Point sur le repas des aînés du 26 octobre 2025 : distribution des invitations en cours, un appel aux Conseillers est lancé pour la préparation de l'événement.

Madame le Maire annonce que l'association du Four du Couvérier a fait un don de 400 € au CCAS.

Madame le Maire rappelle que le CCAS apporte une aide financière pour le transport scolaire des élèves du secondaire à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Commission Environnement (présentation du Maire)

Madame le Maire souligne le travail accompli par les services techniques dans la pose de décos dans le cadre de l'événement « octobre rose » rappelant la lutte contre le cancer du sein.

Elle ajoute qu'ils sont impliqués dans la pose de panneaux d'information dans le bois du Marc.

Noémie FRANCHELLIN précise qu'un miroir pour voir le haut des arbres sera mis prochainement.

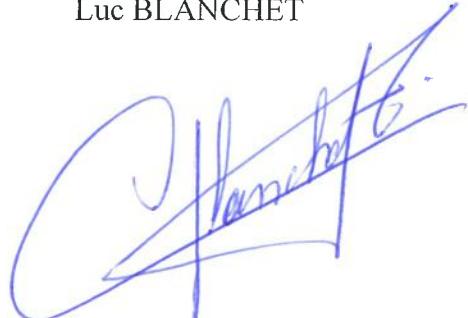
Commission des finances (présentation de Chrystelle SAUBIN)

- ❖ Inauguration du terrain de football synthétique le 30 août 2025.
- ❖ Forum des associations le 6 septembre 2025. Chrystelle SAUBIN remercie la commission pour leur engagement. Un apéritif au restaurant de la Matinière a réuni les membres la veille pour un moment de convivialité. Bonne participation du public à ce forum qui fut l'occasion de communiquer au public sur les aides du CCAS par ailleurs.
- ❖ Réception partielle des travaux de réhabilitation des vestiaires du gymnase le 12 septembre 2025. Les entraînements de basket ont pu se dérouler.
- ❖ Prochaine commission fin octobre 2025 pour un point budgétaire.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

A Dolomieu, le 30 octobre 2025

Le Secrétaire de séance,
Luc BLANCHET



Le Maire,
Delphine HARTMANN

